Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

N/Réf. 213/GH/YL/VT

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 25/0741/

Permission de voirie – Occupation du domaine public 40 avenue de la République – Ouverture des chambres télécom + tirage de la fibre optique pour la Cour du Lion

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'agence CIRCET** dont le siège social est situé 35 rue de la Motte – 93300 AUBERVILLIERS, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux sur trottoir, d'ouverture des chambres télécom et du tirage de la fibre optique au droit du N°40 avenue de la République, pour l'alimentation de la Cour du Lion à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

Article 1 **L'agence CIRCET,** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux d'ouverture des chambres télécom et du tirage de la fibre optique au droit du N°40 avenue de la République, pour l'alimentation de la Cour du Lion à Montgeron. Les travaux s'effectueront sur trottoir, aucune tranchée ne sera réalisée. La circulation piétonne sera déviée et sécurisée.

Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée le lundi 6 octobre 2025 de 9h00 à 17h00,** période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.

Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.

Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.

Article 6 Ampliations :
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le,

23 SEP. 2025

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Publication sous forme électronique sur montgeron.fr